



NATIONS UNIES DEC 9 1976

ASSEMBLEE
GENERALE

Distr.
GENERALE
A/31/375
7 décembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 38 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 3467 (XXX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDI-
TIONNEL II AU TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES
EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE TLATELOLCO)

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Application de la résolution 3467 (XXX) relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session comme suite à la résolution 3467 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, tenue le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à une discussion générale de l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen; à savoir les points 34 à 50 et le point 116. Cette discussion générale a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. Le 22 novembre, un projet de résolution (A/C.1/31/L.18) a été présenté par les Bahamas, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Equateur, la Grenade, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Dominicaine, le Surinam, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela, auxquels s'est jointe ultérieurement la Barbade. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 42ème séance, le 24 novembre.
5. A sa 48ème séance, le 1er décembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/31/L.18 par 97 voix contre zéro, avec 14 abstentions (voir le paragraphe 6 ci-dessous).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

6. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la résolution 3467 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974 et 3467 (XXX) du 11 décembre 1975, dont huit contenaient des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 1/,

Réaffirmant sa ferme conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant pleine valeur obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,

Rappelant avec une satisfaction particulière que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la République populaire de Chine sont déjà parties au Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

1. Prie à nouveau instamment l'Union des Républiques socialistes soviétiques de signer et de ratifier le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco);

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Application de la résolution 31/ de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.